

## **Aux contribuables de la susdite municipalité**

Avis public est par la présente, donné par le soussigné, greffier de la ville de Waterloo que :

À la séance ordinaire qui sera tenue mardi, le 7 novembre 2023, à 19h00 à l'hôtel de ville de Waterloo, 417 rue de la Cour, le conseil municipal statuera sur 1 demande de dérogation au règlement de zonage.

Nature et effets: **Dérogation pour implantation en marges latérales – 119, rue Western.**

Demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation d'une remise et d'une piscine déjà implantées depuis 2009.

Pour la remise, la réglementation prévoit une distance de 1 mètre de toute ligne latérale de propriété. L'implantation est à 0.64 m.

Quant à la piscine, la réglementation prévoit une implantation à au-moins 2 mètres de toute ligne de propriété. La piscine creusée est implantée à 1.73 mètre.

DONNÉ À WATERLOO, ce 19 octobre 2023

Louis Verhoef  
Directeur général et greffier